

# QU'EST-CE QU'UN POSTE FONJEP ?

**Un POSTE FONJEP est un financement contractuel, à moyen terme, portant sur un projet lié à un emploi.**

**Un POSTE FONJEP, ne peut pas se cumuler avec des aides à l'emploi et un autre financement de l'ETAT.**

- Un POSTE FONJEP, n'est pas une subvention de fonctionnement.

- Un POSTE FONJEP, n'est pas un label de formation (même si parfois certaines formations sont liées au poste).

- Un POSTE FONJEP, ne peut pas être attribué à un bénévole.

- Un POSTE FONJEP, n'est pas un statut salarial particulier. Etre « sur un POSTE FONJEP » ne signifie rien par rapport au droit du travail ou aux conventions collectives

- Un POSTE FONJEP, n'est pas un poste au FONJEP.

Le FONJEP n'est pas l'employeur.

L'employeur est toujours l'association bénéficiaire.

- Un POSTE FONJEP, ne procure aucune déduction particulière pour les employeurs au niveau des charges patronales.

• **Financement** ou plutôt cofinancement : Le FONJEP verse par avance et régulièrement à une association des fonds, à partir d'un plan de financement négocié avec les parties (Etat, collectivités territoriales, organismes sociaux)..

• **Contractuel** : l'association, la (ou les) collectivité(s) ou organismes sociaux et le FONJEP sont liés par un contrat-type qui précise les engagements mutuels.

Lorsqu'il y a cofinancement d'une ou plusieurs collectivités ou organismes sociaux, un contrat est établi avec l'association et le FONJEP. Ce contrat précise les engagements mutuels et dont les termes ne peuvent pas être modifiés unilatéralement.

**L'Etat n'est pas signataire de ce contrat.**

• **Moyen-terme** : le « contrat FONJEP », conclu pour 3 ans renouvelable avec des collectivités territoriales ou organismes sociaux ne peut, en effet, être rompu qu'après dénonciation préalable opérée 6 mois avant son terme C'est à dire, par exemple, qu'une dénonciation signifiée en juin 2004, ne prendra effet qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

En ce qui concerne l'Etat, les postes sont attribués pour une durée d'un an, reconductible deux fois (en raison de l'annualité budgétaire). Il s'agit en fait d'une période triennale à l'issue de laquelle est opérée une évaluation.

Ces périodes triennales peuvent être reconduites.

• **Un projet** : ou parfois un soutien à la vie associative. L'Etat et les collectivités territoriales évaluent la demande sociale en concertation avec le FONJEP.

*Le Conseil d'Administration du FONJEP statue sur l'adhésion de l'association.*

• **Un emploi** : un poste finance obligatoirement un emploi **via un projet**.

Le projet peut exceptionnellement porter sur plusieurs emplois selon sa nature et reste soumis à l'acceptation par le FONJEP.

## LES MECANISMES D'ATTRIBUTION

Pour obtenir un POSTE FONJEP, il faut, d'une façon générale, en faire la demande aux ministères membres du FONJEP ou à leurs services déconcentrés. Le choix du ministère sollicité s'opère, bien entendu, suivant la nature du projet.

Des postes ont été déconcentrés, selon les administrations, et mis à disposition des Préfets qui ont pouvoir d'attribution. La demande de poste est alors instruite par le service déconcentré de l'Administration concernée.

**N.B.** : Des collectivités territoriales ont également la possibilité, sous certaines conditions (article 2 des statuts et article 9 du règlement intérieur), de créer seules des POSTES FONJEP.

*Ces postes ne bénéficient pas de participation de l'Etat.*

## TYPES DE POSTES

Selon les administrations, les postes sont attribués aux niveaux :

Administrations (*)	Nbre de Postes	National	Local	Région	Département
Agriculture	107,00	21,00	0,00	86,00	0,00
Affaires Etrangères	23,00	20,00	0,00	0,00	0,00
Travail Emploi Cohésion sociale (D.G.A.S.)	1 690,00	114,00	1 576,00	1 041,50	534,50
Culture et Communication	37,50	37,50	0,00	0,00	0,00
ACSE (D.I.V.)	280,00	19,00	261,00	261,00	0,00
D.I.E.S.	11,00	11,00	0,00	0,00	0,00
ACSE (FASILD)	500,00	24,50	475,50	475,50	0,00
Jeunesse et Sports (D.J.E.P.)	3 583,50	762,00	2 821,50	81,00	2 740,50
Jeunesse et Sports DVAEF	145,50	5,50	140,00	0,00	140,00
Justice	4,50	4,50	0,00	0,00	0,00
(*) en 2007	6 382,00	1 105,50	5 168,50	1 817,50	3 351,00